



Commission SPPPI de l'Artois

18 juin 2013

Hélène Devillers

Directrice Générale

Céline Derosiaux

Responsable Communication

Peggy Desmettres

Ingénieur d'Etudes

17 juin 2013

- **Actualités**
- **Etudes spécifiques 2012 sur l'Artois**
- **Bilan de la qualité de l'air sur l'Artois en 2012**
- **Perspectives**

Evolution/ création des commissions thématiques

- **Objectifs**

- ▶ Concertation,
- ▶ Mise en réseaux des partenaires impliqués dans les thématiques Air, Climat, Energie et Santé,
- ▶ Participation aux travaux de l'association et propositions aux instances

- **4 commissions**

- ▶ Statuts (présidée par Pascal Monbailly) → 06 mai
- ▶ Budget/Ressources (présidée par Philippe Stahl) → 06 mai
- ▶ Etudes/Technique (présidée par Frédéric Royal) → **24 mai**
- ▶ Communication (présidée par Damien Cuny) → 21 mai

Rappel de la feuille de route

Quelles révisions des statuts et du règlement intérieur pour répondre aux exigences suivantes ?

- Protéger, respecter et favoriser l'équité de la représentation territoriale et collégiale au sein d'atmo Nord - Pas-de-Calais, tout en renforçant le caractère régional de l'association
- Simplifier le fonctionnement des instances (statuts, règlement intérieur, etc.) pour la fédération atmo Nord - Pas-de-Calais et les associations qui, à ce jour, la composent,
- Favoriser la présence des adhérents et notamment des collectivités,
- Respecter les cadres réglementaires (Association loi 1901, Code de l'environnement, Agrément...)

Rappel Commission statuts du 18 janvier 2013

- L'association doit garder **un ancrage et une concertation territoriale**,
- L'association doit garder **une gouvernance équilibrée**, avec la possibilité pour chaque collègue de faire entendre ses points de vue,
- Le cabinet d'avocats Vivaldi est présent pour apporter l'éclairage juridique de nos hypothèses.

Chaque point de la présentation qui suit doit donc dans un premier temps être validé par la commission.



Article 6 : Composition

L'association ATMO Nord – Pas de Calais est constituée par les membres suivants :

- ◆ les quatre associations (membres fondateurs) :
 - AREMA Lille Métropole, ayant pour zone de compétence l'arrondissement de Lille ;
 - AREMARTOIS, ayant pour zone de compétence les arrondissements d'Arras, Béthune et Lens ;
 - AREMASSE, ayant pour zone de compétence les arrondissements d'Avesnes sur Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes ;
 - OPAL'AIR, ayant pour zone de compétence les arrondissements de Dunkerque, Boulogne sur Mer, Calais, Montreuil sur Mer et Saint Omer.

Les membres fondateurs sont représentés au sein des instances de la fédération par les membres de leur Assemblée Générale.

- ◆ les personnes physiques et morales directement ou indirectement intéressées à la réalisation de l'objet de l'association.

La liste, tenue à jour, des représentants des différents membres figure en annexe 2 du Règlement Intérieur.

- Les membres d'ATMO devront être des membres de façon directe et non au travers des 4 associations fondatrices.
- Pour ce faire, il est nécessaire de répartir les membres (exclusivement au titre du vote) en **fonction des 4 collèges**.
- **Ainsi que le prévoit déjà l'article 7, le Conseil d'Administration se prononcera sur les demandes d'adhésion.**

Article 7 : Admission

Pour adhérer à l'association, il faut, après une sollicitation écrite adressée au Président, être accepté par le Conseil d'Administration.

Une nouvelle admission entraîne une mise à jour de l'annexe 2 du Règlement Intérieur.

Répartition des voix au sein de l'AG et des collèges

Situation actuelle

Evolution proposée

La répartition des voix à l'intérieur de chaque collège est librement définie par les membres de ces collèges puis est annexée au Règlement Intérieur. A défaut d'accord au sein d'un ou plusieurs collèges, le Règlement Intérieur pourra déterminer les modalités de répartition des voix au sein des collèges.

RI

Article 6 : Répartition des voix au sein de l'Assemblée Générale (art 11 des statuts)

Le nombre total de voix au sein de l'Assemblée Générale est de 800 voix.
Chaque collège dispose de 25% des voix soit 200 voix. Il les répartit librement entre ses membres, sous réserve que chacun d'entre eux dispose d'au moins 1 voix. A défaut d'accord, les voix du collège seront réparties uniformément entre chaque membre.
La répartition des voix au sein de chaque collège publiée en Assemblée Générale figure dans l'annexe 2 du présent règlement.

- La situation actuelle des statuts est gardée. Dans le RI, La répartition à hauteur de 25 % des voix par collège est gardée (Les industriels insistent sur le fait qu'il est important que les collectivités contribuent davantage pour légitimer cette position). Par contre, on passe de 200 voix par collège à 500 voix par collège.
- Il est décidé que chaque collège puisse construire une proposition de répartition des voix au sein de son collège
- Le collège 4 souhaite que les dispositions actuelles concernant la répartition des voix dans le RI ne soient pas changées pour leur collège.
- Le collège 3 : une voix par établissement payant TGAP, autres voix à E et EnvT
- Le collège 2 souhaite que chaque collectivité ait au moins une voix et que les voix soient réparties au prorata de la contribution financière au fonctionnement général d'atmo. Un plafond de voix pourrait éventuellement être établi en cas de besoin.
- Le collège 1 précise que c'est le préfet qui aura l'autorité pour répartir les voix au sein du collège.

Article 12 : Réunions et délibérations

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et sur proposition du Bureau ou à la demande de la majorité des membres de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration. La convocation comportant l'ordre du jour doit être envoyée par lettre individuelle à chacun des membres au moins 15 jours francs avant la réunion. Elle est présidée par le Président ou à défaut par un Vice-Président.

Chaque membre peut assister à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter, sur procuration écrite, par un membre issu du même collège.

L'Assemblée Générale doit regrouper au moins la moitié des voix des membres et au

Conformément au décret n°98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air, le Préfet de région peut provoquer, pour assurer notamment le respect des conditions d'agrément, une

moins un membre de chaque collège, présent ou représenté, pour délibérer. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau 15 jours francs plus tard et délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, mais exclusivement sur l'ordre du jour prévu pour la précédente assemblée.

Les votes exprimés le sont par membre, chacun pouvant disposer de plusieurs voix, celles dont il dispose en propre et celles reçues par procuration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents ou représentés. En cas de partage, le vote du Président est prépondérant.

nouvelle délibération qui doit intervenir dans les quinze jours suivant cette demande. Dans ce cas le Président convoque une Assemblée Générale dans les 15 jours francs et aucune condition de quorum n'est requise.

- Le quorum reste le même
- Un vote blanc sera un vote non exprimé
- Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.
- Le nombre de pouvoirs à l'AG peut rester illimité
- Nécessité de dépôt de candidature à date limite avant l'AG pour élection des membres du CA. Ce sont bien les membres de chaque collège qui votent pour leur 8 représentants, à la majorité des deux tiers des voix.

- Dans la mesure où tous les membres sont des personnes morales, il est nécessaire que **chaque membre désigne son représentant personne physique qui est à même de participer aux instances de gouvernance (CA et Bureau).**

Même si l'occupation de tels postes comprend un fort intuitu personae, il est possible de **prévoir, si le représentant personne physique du membre moral quitte ses fonctions, qu'il peut être d'office remplacé par une autre personne physique appartenant à la même personne morale.**

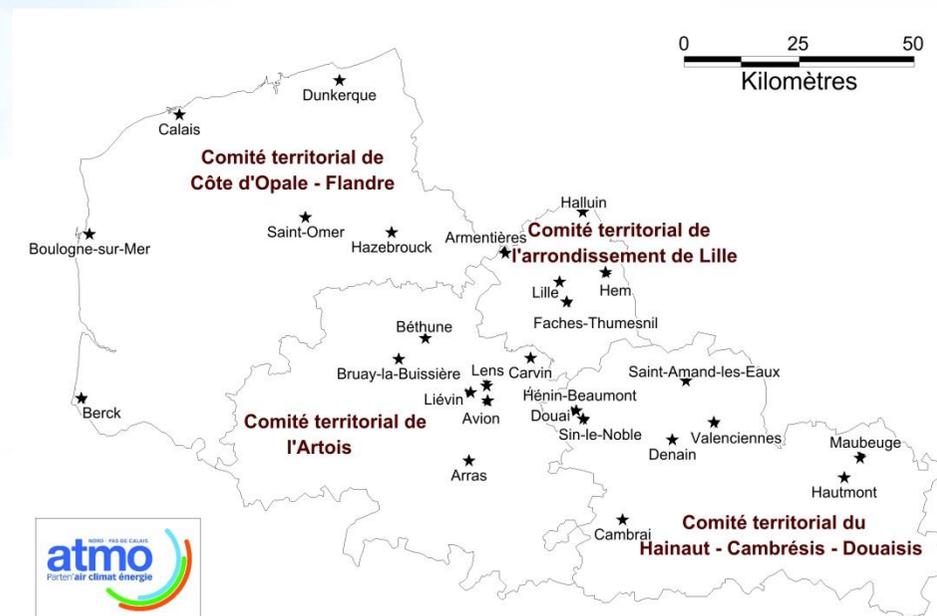
Si la personne morale ne remplace pas la personne physique, **une nouvelle élection peut être organisée.**

- Chaque membre du CA pourrait avoir un suppléant physique, a priori faisant partie de la même personne morale.
- Limitation des pouvoirs en CA : deux pouvoirs / personne.

Fonctionnement des Comités territoriaux

ARTICLE 16 – Les comités territoriaux

- Le Conseil d'Administration met en place des instances territoriales de consultations appelées « comités territoriaux ».
- Ces instances ont vocation à assister le Conseil d'Administration et le Bureau dans leurs missions en émettant des avis ou en rendant des rapports soit spontanément soit sur demande préalable de façon à éclairer les organes d'administration sur la situation de l'association, de son activité et ou de ses membres et de leurs attentes au plan local.
- La représentation géographique est désormais assurée par la mise en place de 4 comités de concertation territoriale qui ont vocation à écouter les attentes du terrain, à les faire remonter et à les informer sur les projets et réalisations d'atmo Nord – Pas-de-Calais.
- Les membres qui adhèrent à **atmo** Nord – Pas-de-Calais en sont membres de droit.



Fonctionnement des Comités territoriaux

L'article 9 du règlement intérieur précise le fonctionnement de ces comités territoriaux :

- Les comités territoriaux se réunissent au moins une fois par an à l'initiative du président du comité.
- La définition géographique de ces territoires peut correspondre à celle des S3PI.
- Les 4 comités territoriaux doivent avoir un lien direct avec le Conseil d'Administration. A cet effet chaque comité est présidé par un membre du Conseil d'Administration, désigné par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs relevant de ce territoire. Il sera fait en sorte que ces désignations du Conseil d'Administration permettent à chaque collègue d'être mobilisé dans l'animation des comités territoriaux.
- Le président du comité territorial bénéficie de l'assistance opérationnelle d'un collaborateur d'**atmo** Nord – Pas-de-Calais désigné par la direction générale. Il rend compte au CA des activités et propositions du comité dont il a la charge.
- L'invitation d'autres organismes ou personnes physiques (experts ...) aux réunions est laissée à l'appréciation de chaque comité.
- Les comités peuvent s'appuyer sur les commissions des S3PI qui traitent de ces questions.

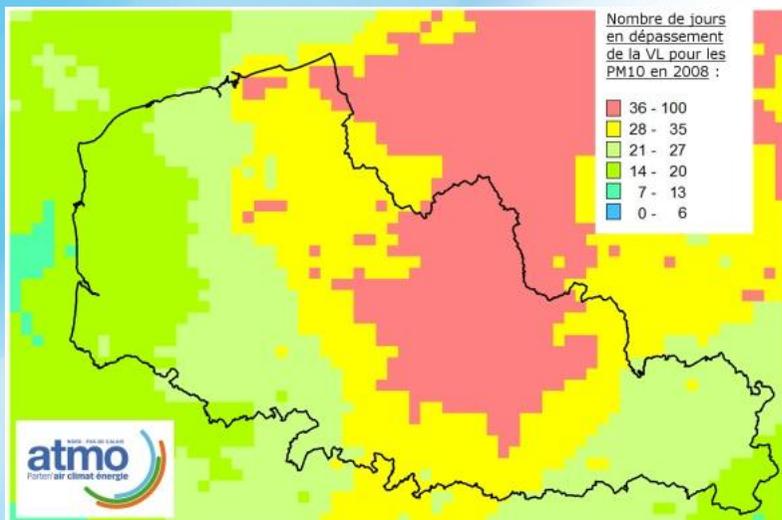
Faits marquants de l'année

- Dispositif en « mouvement »
 - ▶ Sites fixes : 2 déménagements (Calais non finalisé) et 4 créations en cours (dont une station trafic régionale)
 - ▶ Unité mobile : 1 nouvelle acquisition
 - ▶ Matériel : Adaptation et certification des analyseurs en réponses aux Directives européennes
- Poursuite de la démarche SMQ
- Communication
 - ▶ Projet web en cours de développement
 - ▶ Participation aux assises de l'énergie à Dunkerque
 - ▶ 47 sollicitations médiatiques en 2012
 - ▶ 228 demandes d'information
- Accompagnement du PPA
 - ▶ travaux de scénarisation

Accompagnement des planifications territoriales

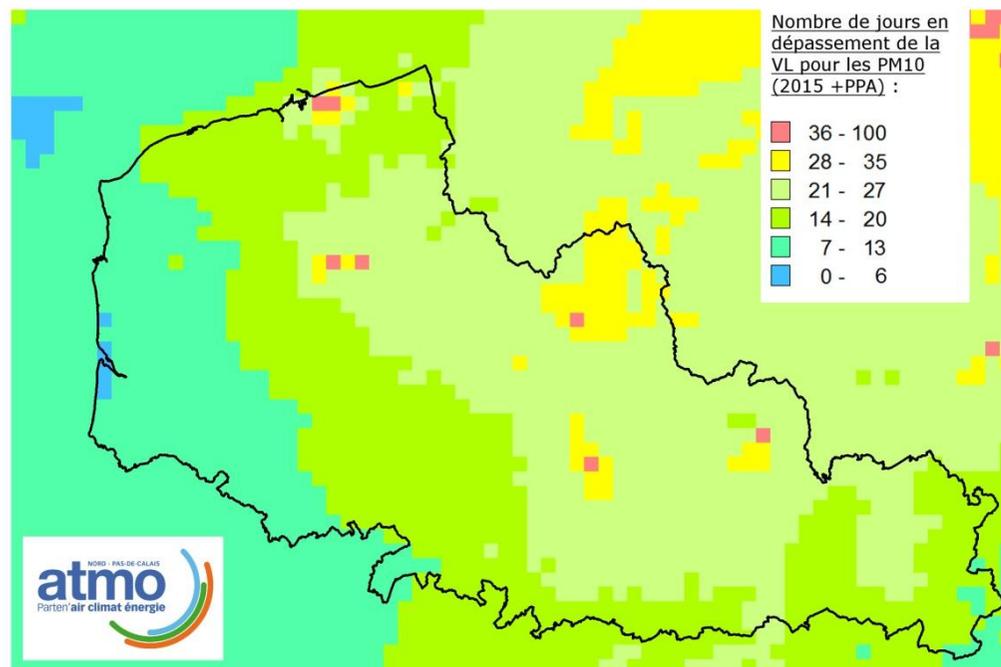
Aide à la décision (leviers d'actions) Evaluation du PPA

Résultat de la simulation



Simulation 2008 :

nombre de jours de dépassement de la valeur limite pour les PM10



Simulation du scénario 2015 PPA :

nombre de jours de dépassement de la valeur limite pour les PM10



48 stations fixes

Plus de 30 polluants surveillés

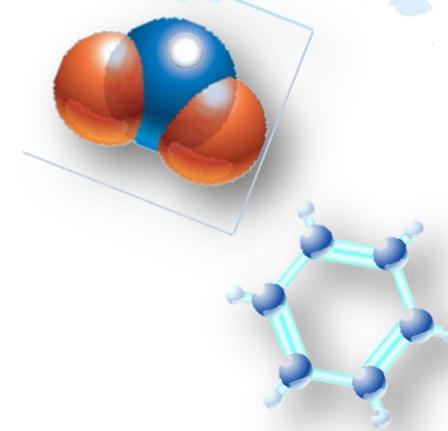


20 études

62 726 SMS diffusés (info d'alerte)

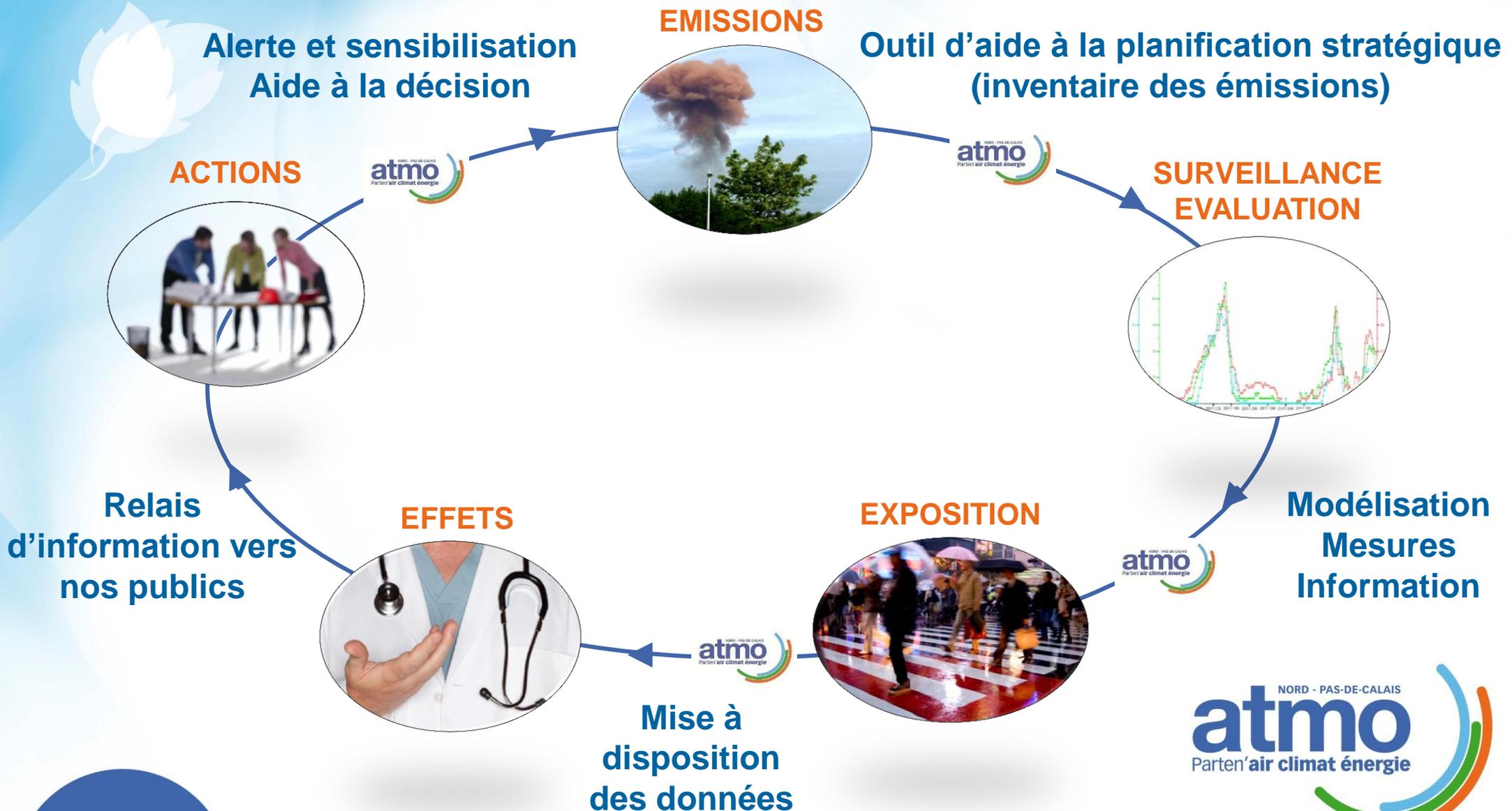


282 603 consultations sur le site



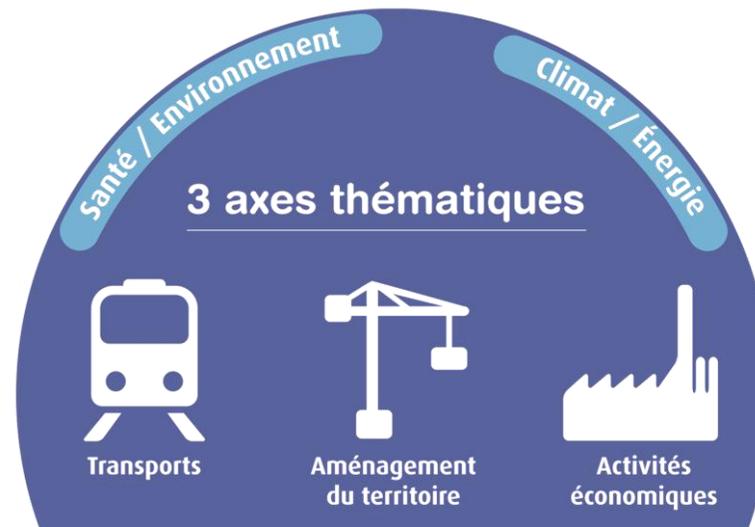
- **Actualités**
- **Etudes spécifiques 2012 sur l'Artois**
- **Bilan de la qualité de l'air sur l'Artois en 2012**
- **Perspectives**

Enjeux régionaux, territoriaux et locaux



Un programme d'actions sur 5 ans

- En lien avec les enjeux régionaux, territoriaux et locaux



Surveillance régulière de l'atmosphère / information / sensibilisation des publics → pacte associatif

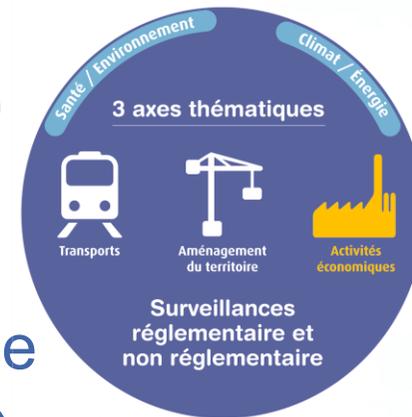
Études territoriales et aide à la décision

Études d'amélioration des connaissances

Etudes spécifiques menées en 2012

Axe « Activités économiques »

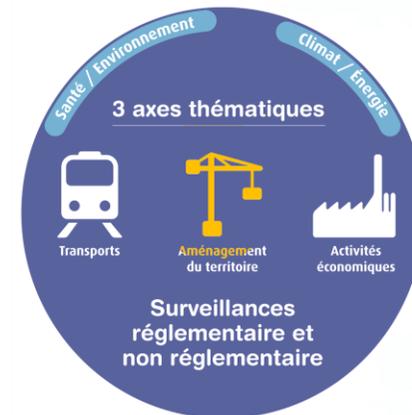
- Pesticides dans les exploitations agricoles (phase 2)
 - ▶ Nord – Pas-de-Calais - du 26/03/2012 au 25/06/2012
- Mesure de la qualité de l'air en proximité industrielle
 - ▶ Estaires / Merville / Lestrem (Stations fixe et mobile)
 - Du 07/06/2012 au 09/07/2012
 - Du 10/12/2012 au 06/01/2013
- Evaluation Préliminaire des Métaux en proximité industrielle
 - ▶ Isbergues (Stations mobiles)
 - Du 06/03/2012 au 26/03/2012
 - Du 29/03/2012 au 16/04/2012
 - Du 17/05/2012 au 07/06/2012
 - Du 16/08/2012 au 10/09/2012
 - Du 16/11/2012 au 03/12/2012



Etudes spécifiques menées en 2012

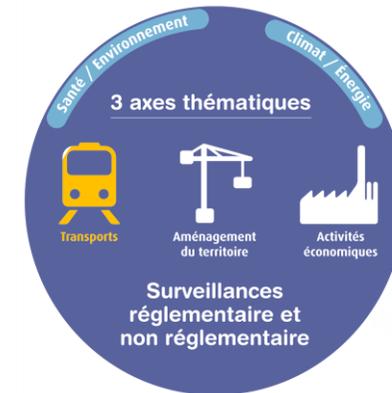
Axe « Aménagement du territoire »

- Recherche de site pour une station périurbaine de l'agglomération de Béthune
 - ▶ Noeux-les-Mines (Station mobile)
 - du 09/07/2012 au 06/08/2012 (1 seule phase en 2012)



- Plateforme de modélisation urbaine
 - ▶ Lille
Modélisation urbaine

<http://www.atmo-npdc2.fr/previsions/lille/>



- **Actualités**
- **Etudes spécifiques 2012 sur l'Artois**
- **Bilan de la qualité de l'air sur l'Artois en 2012**
- **Perspectives**

Au regard des épisodes de pollution

- **Evolution de la réglementation pour les PM10 en 2012**

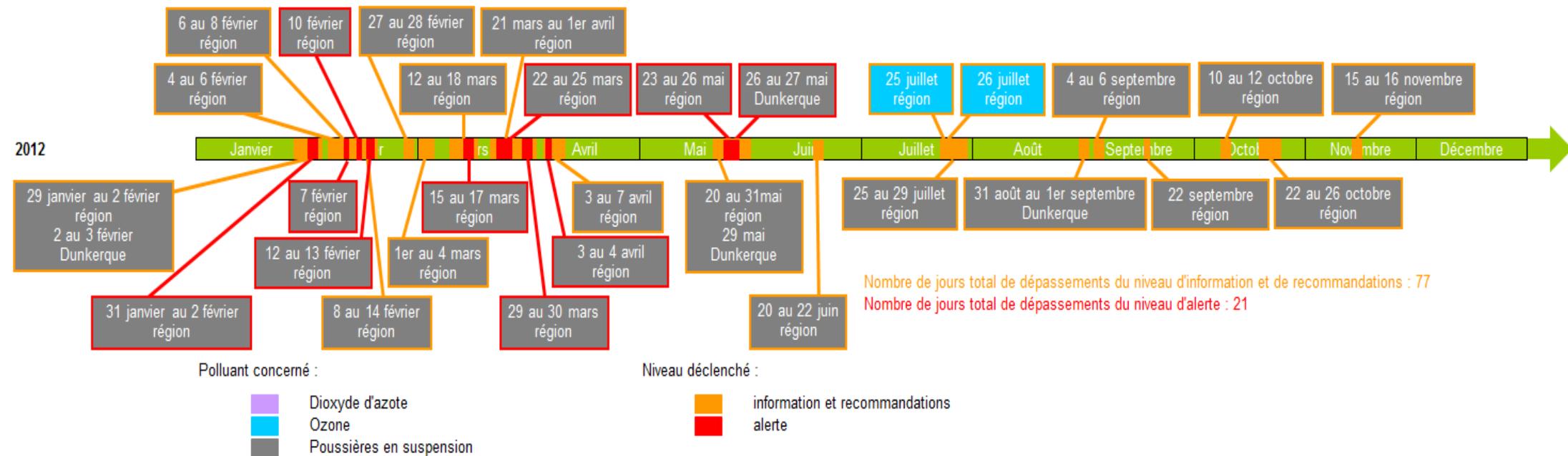
- ▶ Nouveaux seuils d'information et d'alerte abaissés en moyenne sur 24 heures

(Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 et Arrêté interpréfectoral du 26 janvier 2012)

- 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le seuil d'information (au lieu de 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$)
- 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le seuil d'alerte (au lieu de 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$)

- ▶ Application depuis le 28 janvier 2012

Au regard des épisodes de pollution



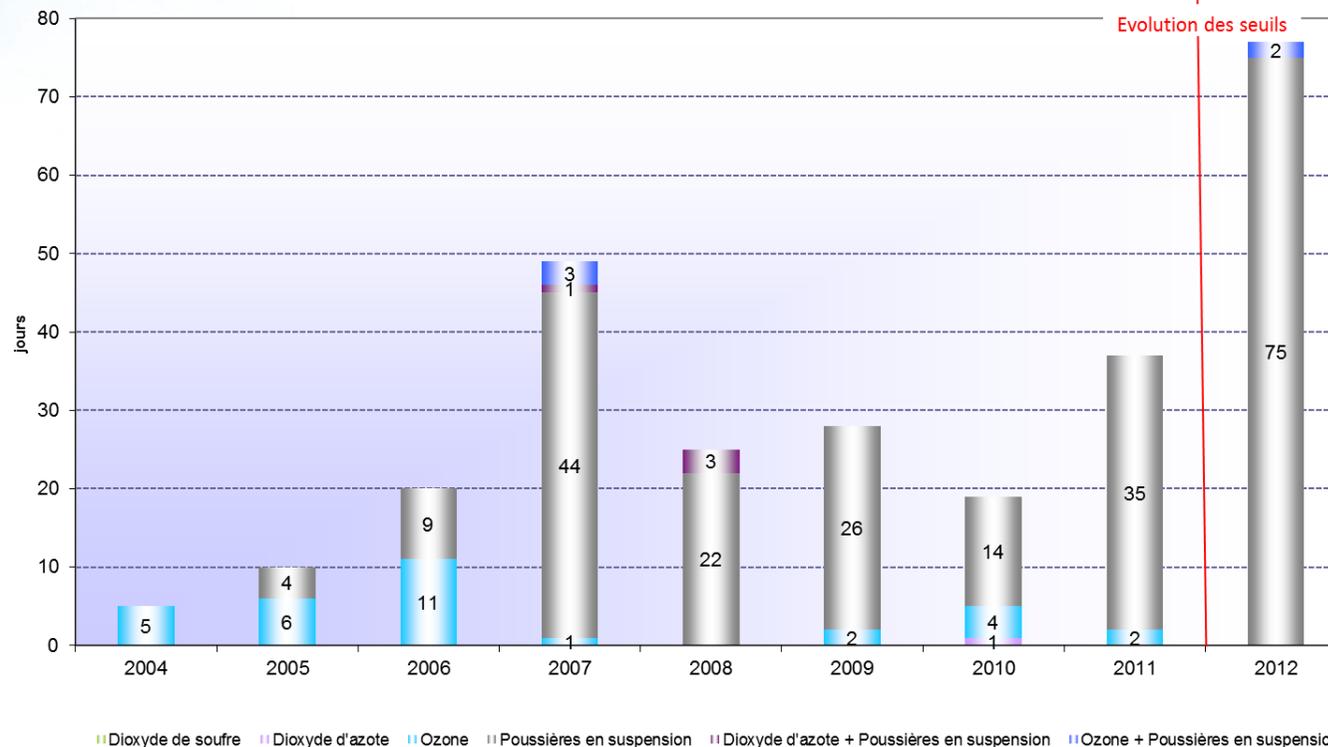
- **18 épisodes de pollution répartis sur :**
 - ▶ 77 jours en dépassement du niveau d'information et de recommandation
 - ▶ 21 jours en dépassement du niveau d'alerte

Au regard des épisodes de pollution

Polluants concernés

- poussières en suspension → très majoritaires
- ozone → stabilité du nombre de jours d'épisodes de pollution
- dioxyde d'azote, dioxyde de soufre → pas de déclenchement

Nombre de jours du déclenchement du niveau d'information et de recommandations sur la région

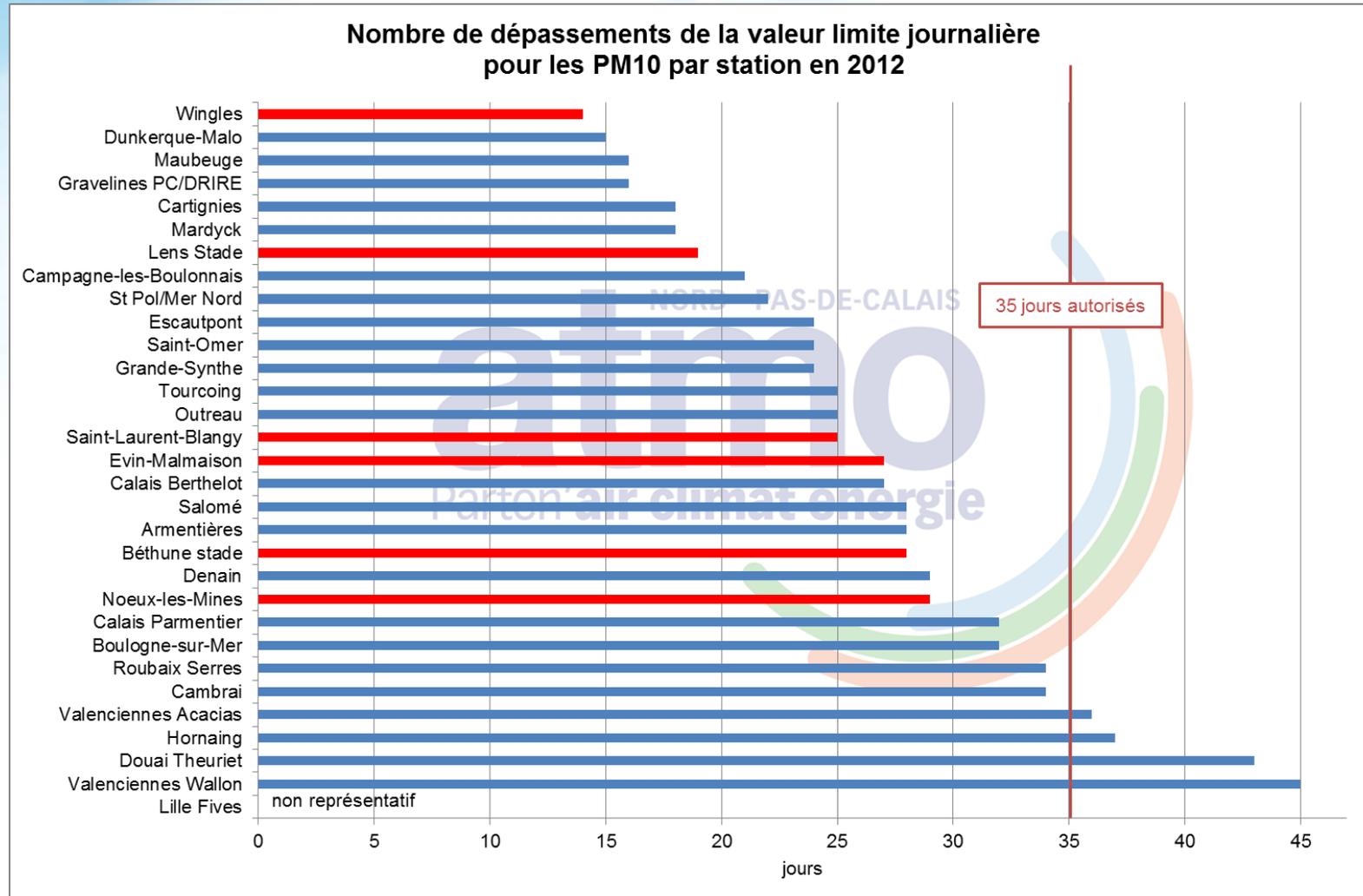


Au regard des valeurs limites et objectifs de qualité
(sur les stations de la région)

Réglementation respectée	Réglementation non respectée
Dioxyde de soufre Métaux lourds (As, Cd, Ni, Pb) Dioxyde d'azote Benzo(a)pyrène Benzène Monoxyde de carbone	Poussières PM10 (VL santé) Poussières PM2.5 (obj. de qualité et val. cible) Ozone (objectifs long terme)

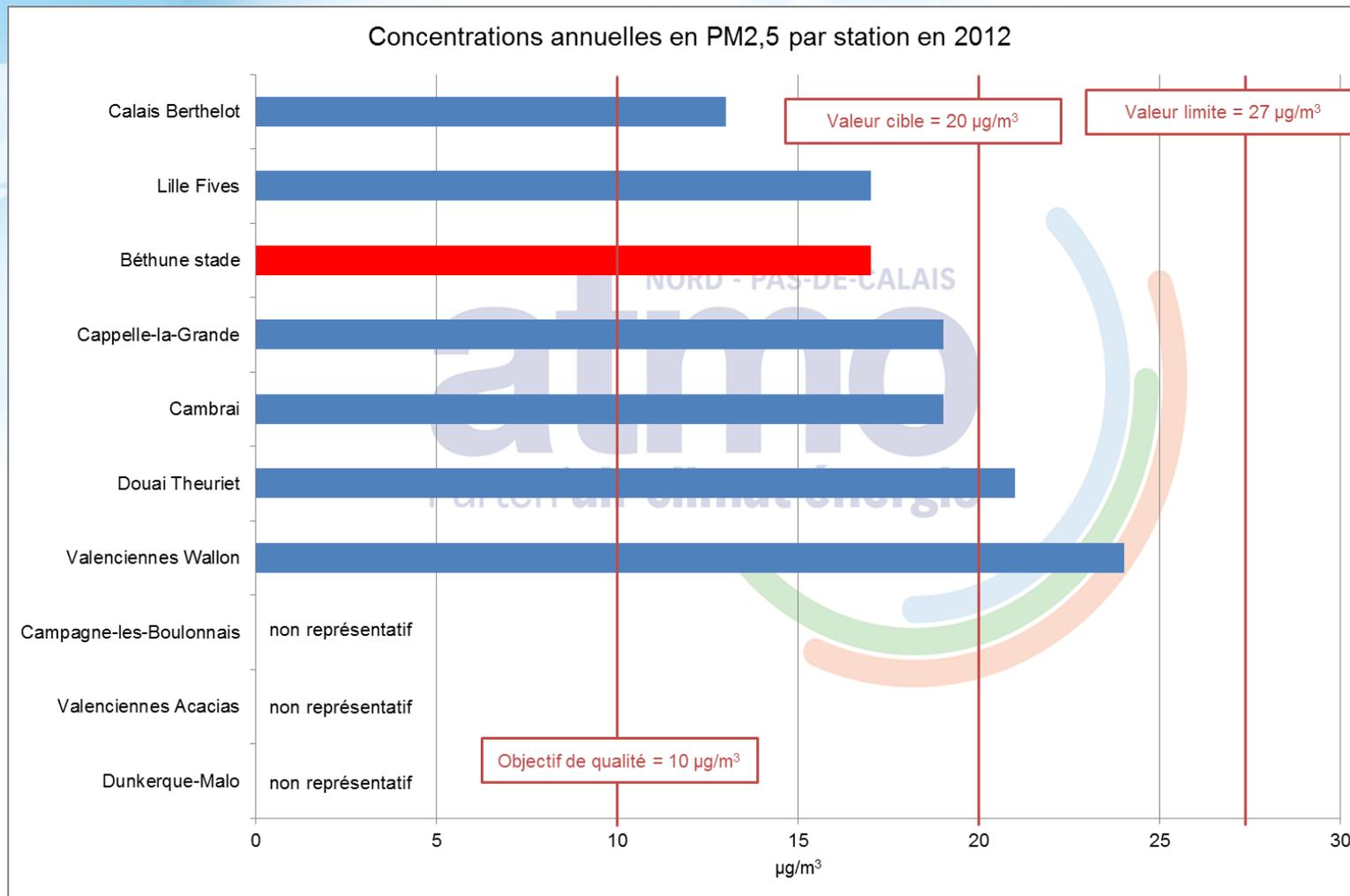
Poussières PM10 en 2012

Dépassement de la valeur réglementaire
50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière



Poussières PM2.5 en 2012

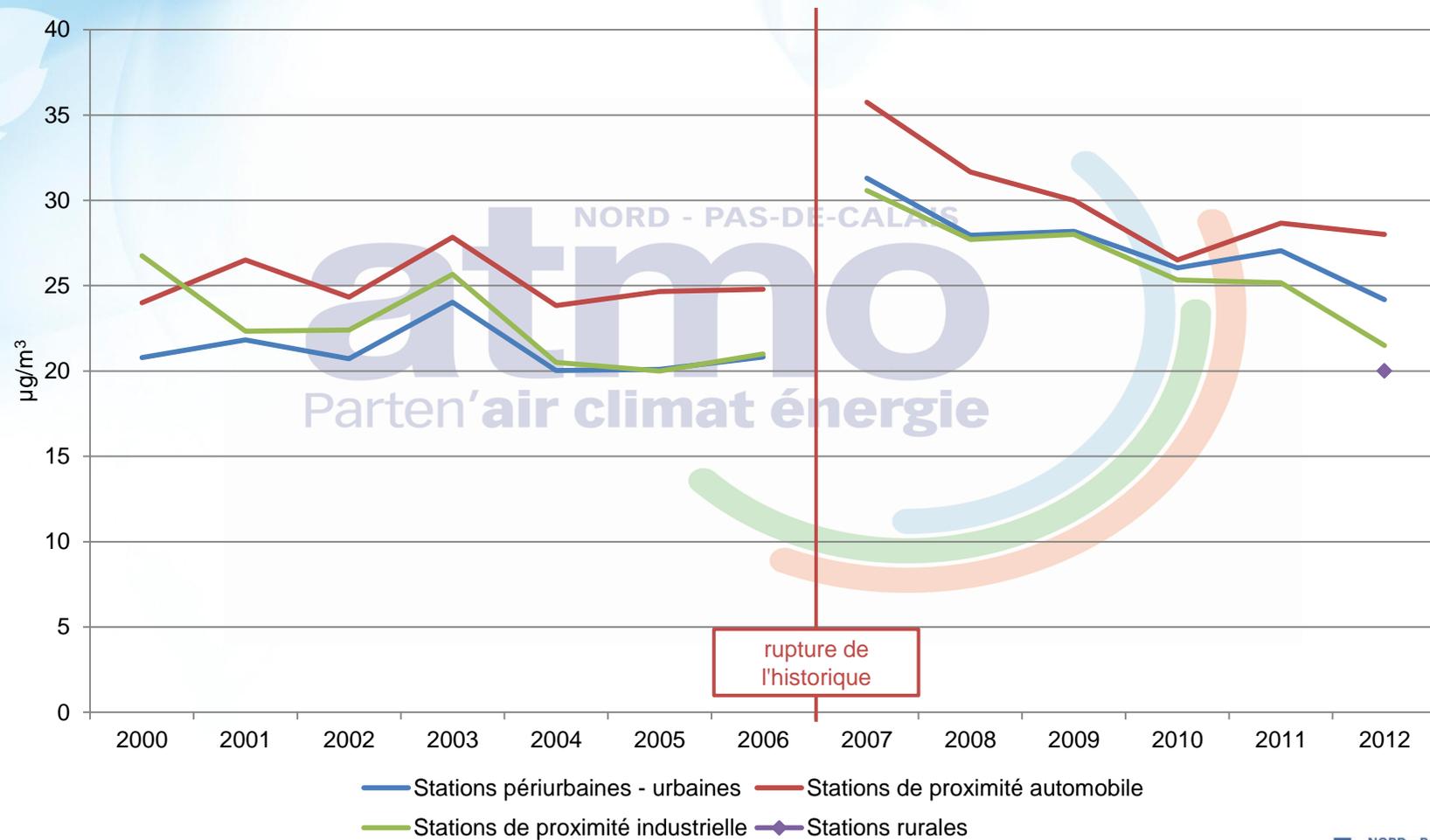
Moyennes annuelles

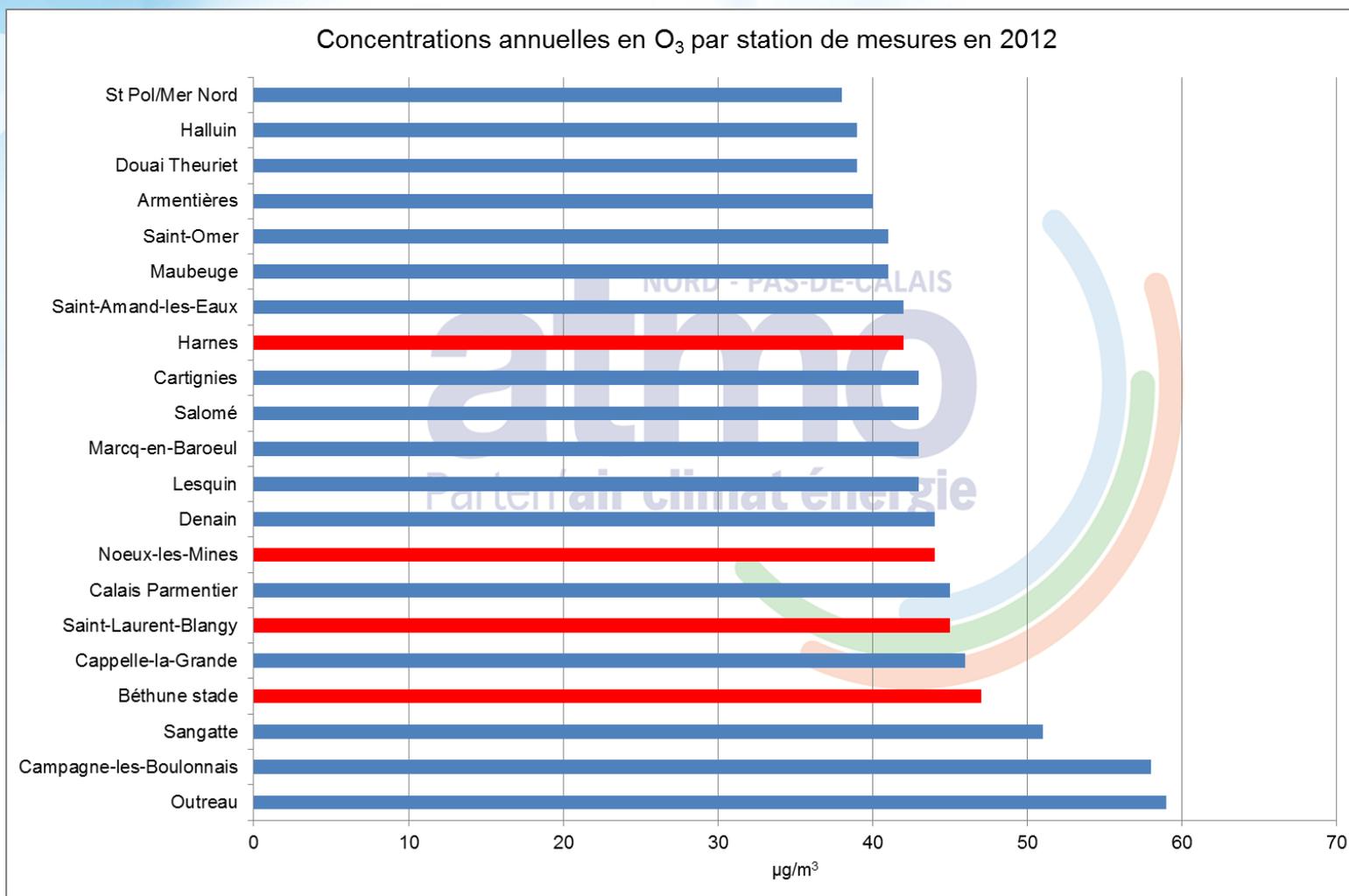


Poussières PM10 depuis 2000

Evolution des moyennes annuelles

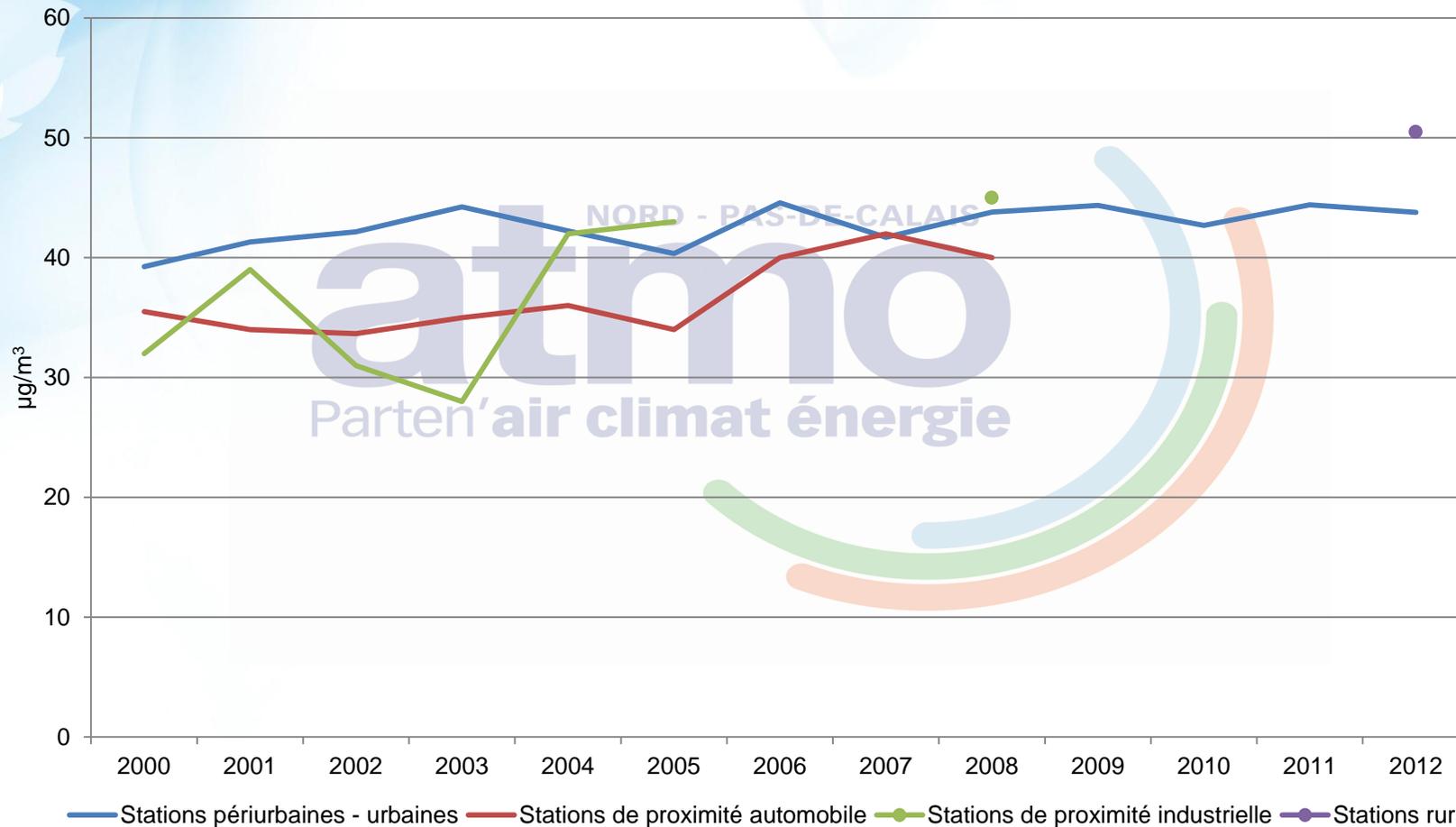
Evolution pluriannuelle des concentrations moyennes en PM10





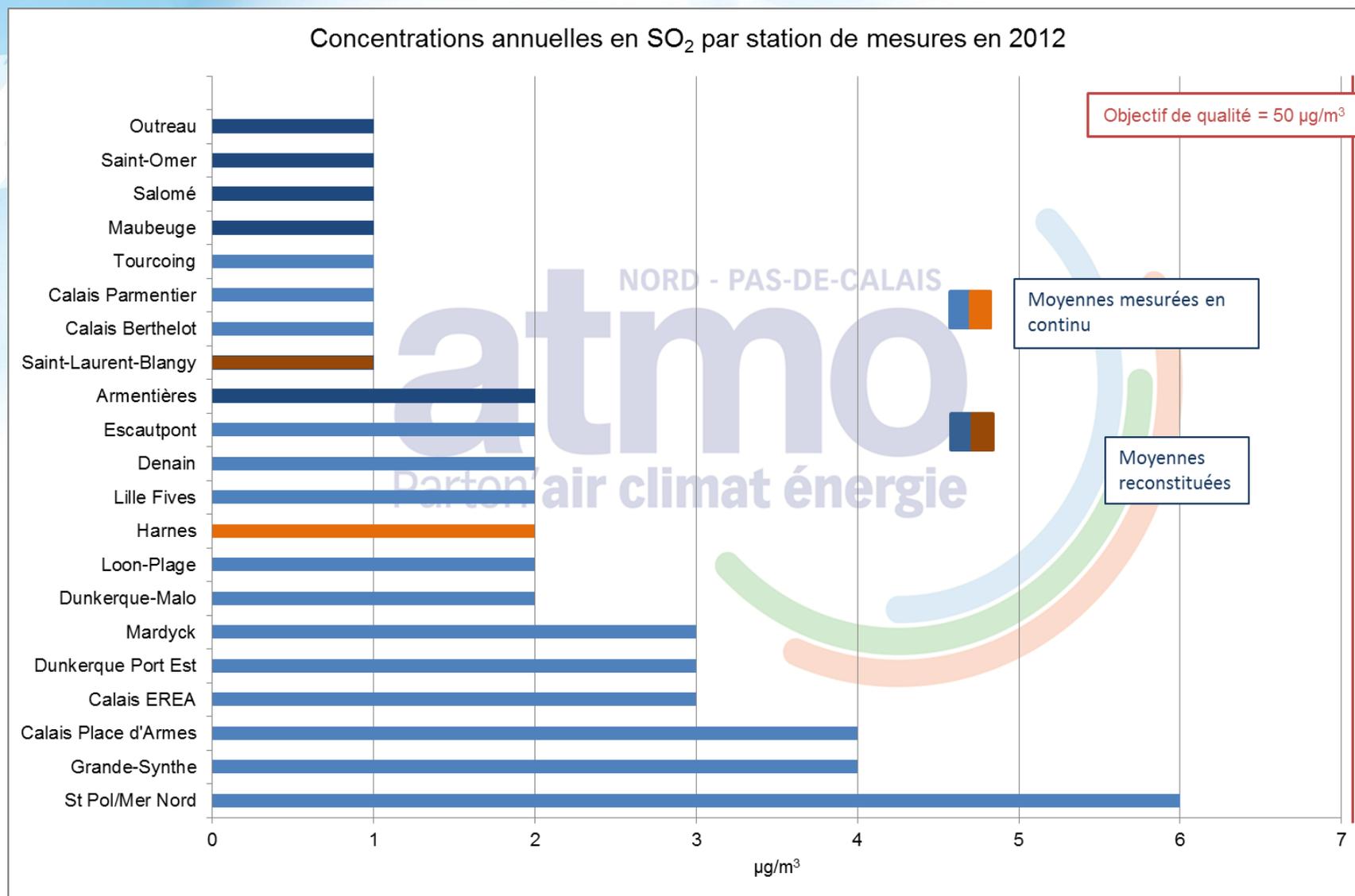
Evolution des moyennes annuelles

Evolution pluriannuelle des concentrations moyennes en O₃



Dioxyde de soufre en 2012

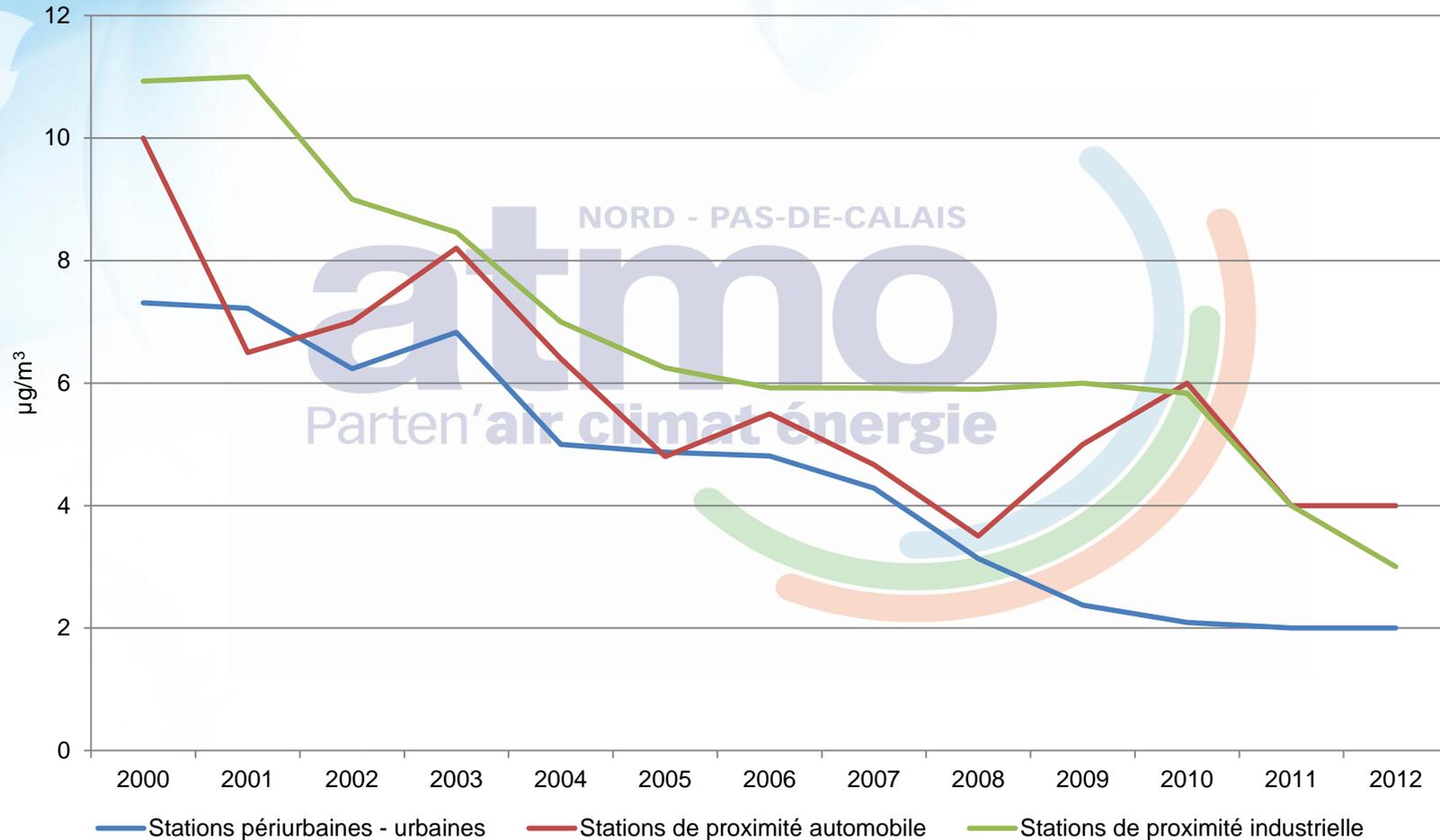
Moyennes annuelles



Dioxyde de soufre depuis 2000

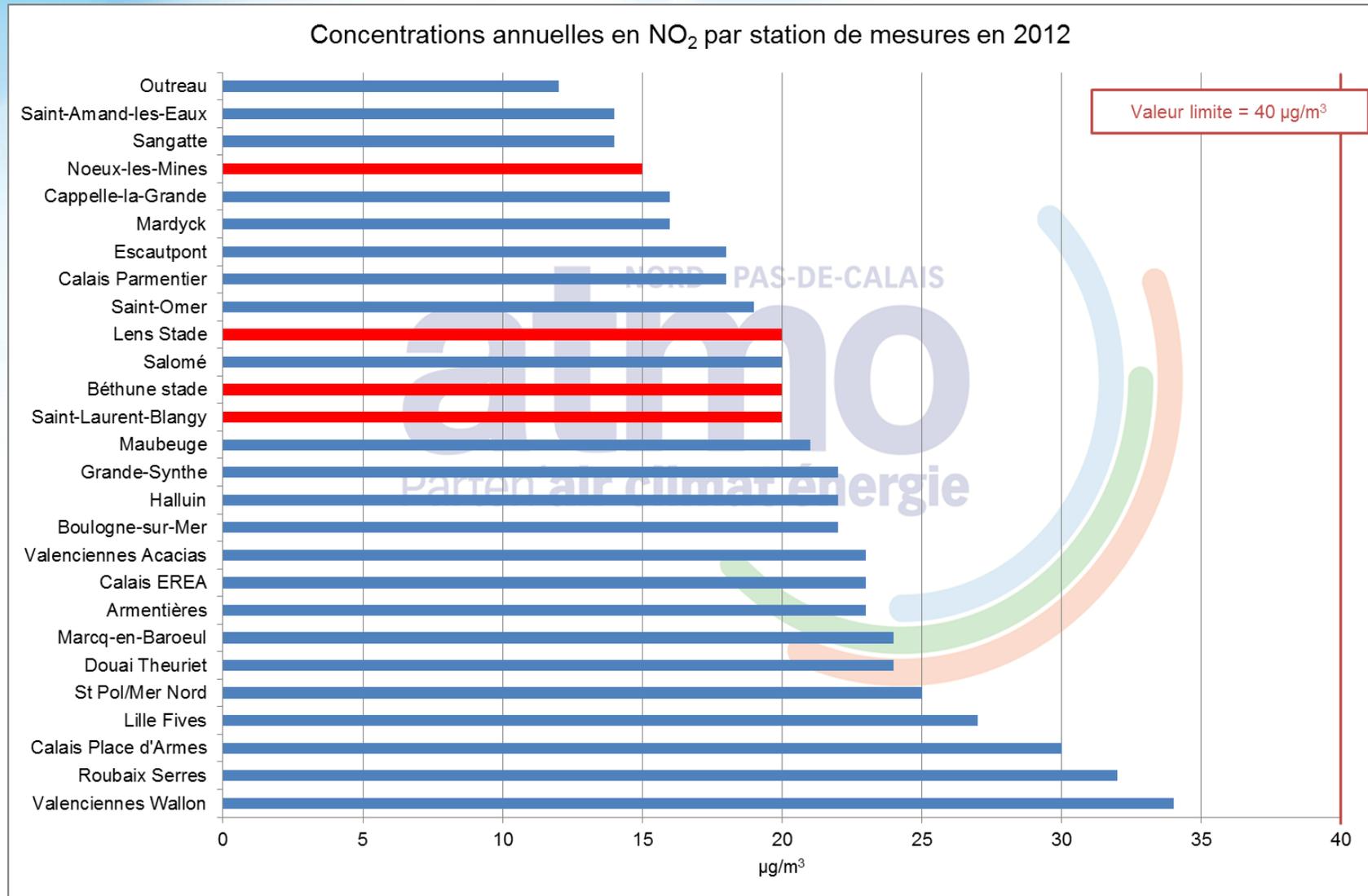
Evolution des moyennes annuelles

Evolution pluriannuelle des concentrations moyennes en SO₂



Dioxyde d'azote en 2012

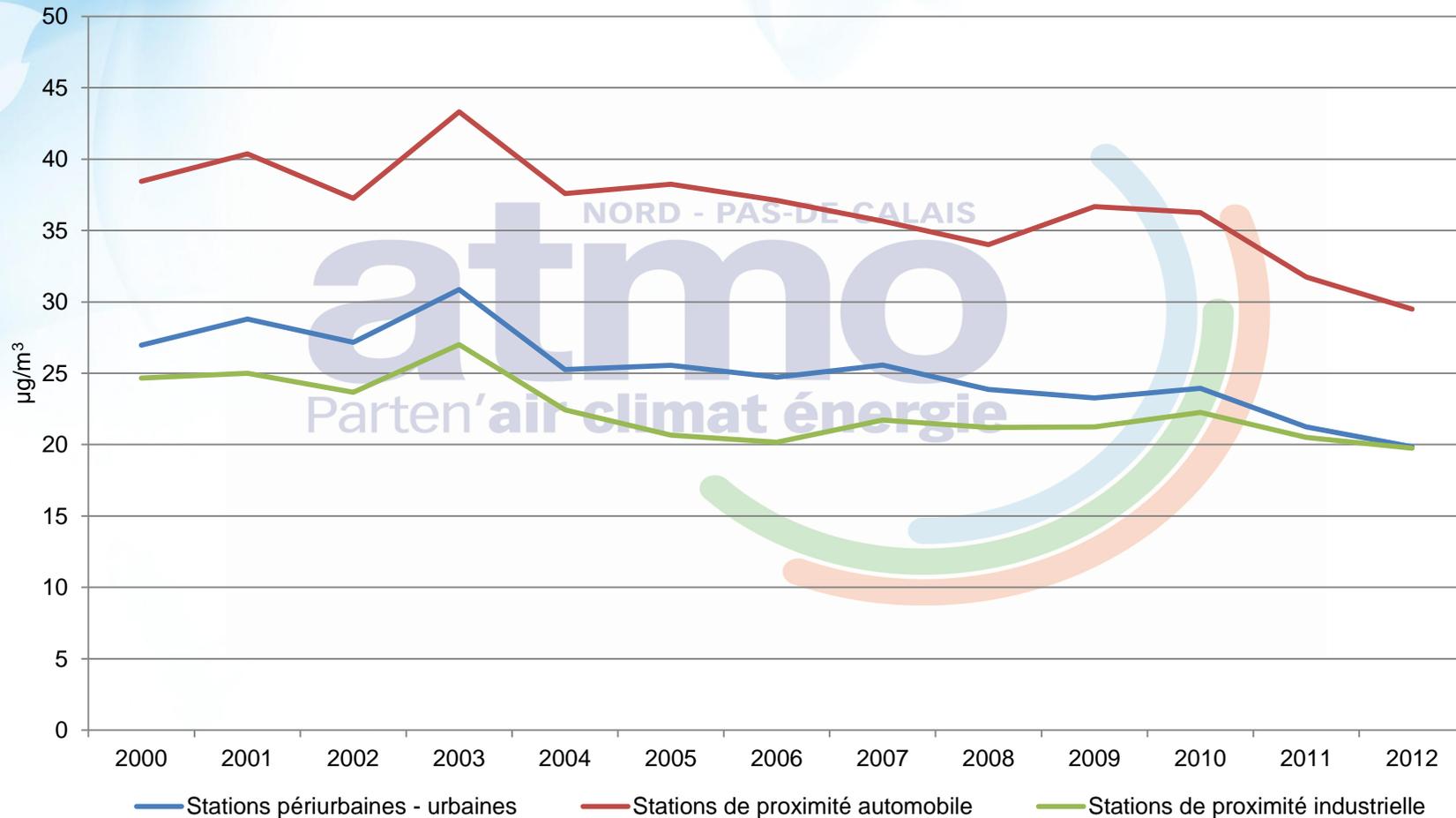
Moyennes annuelles



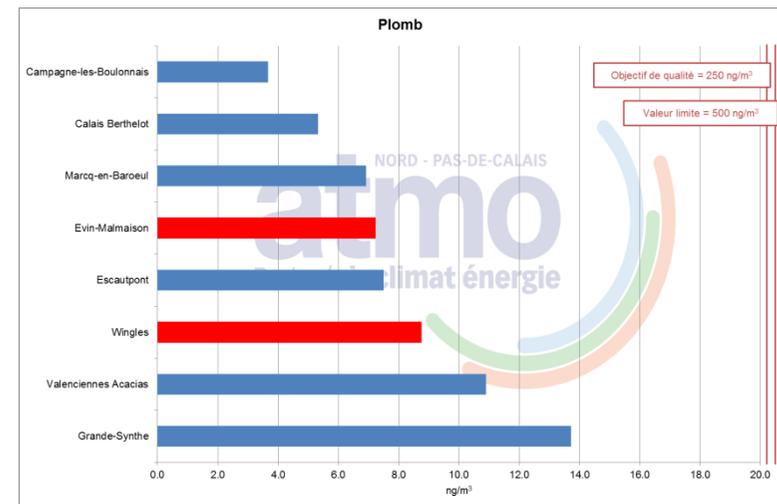
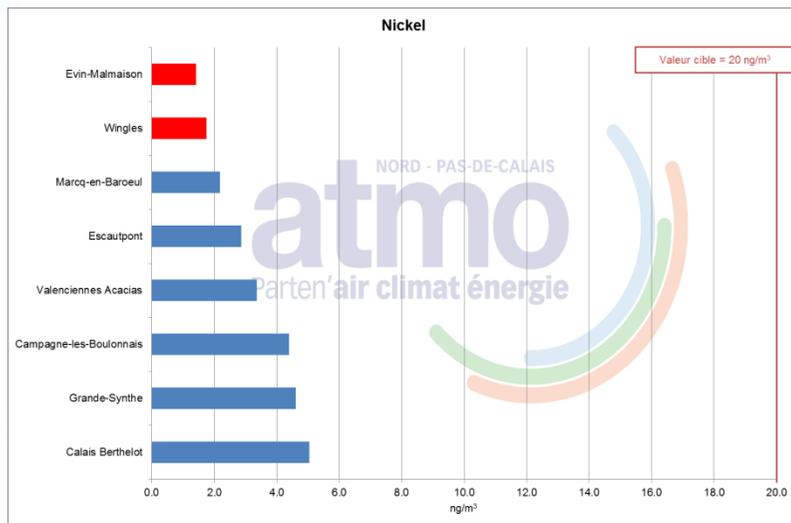
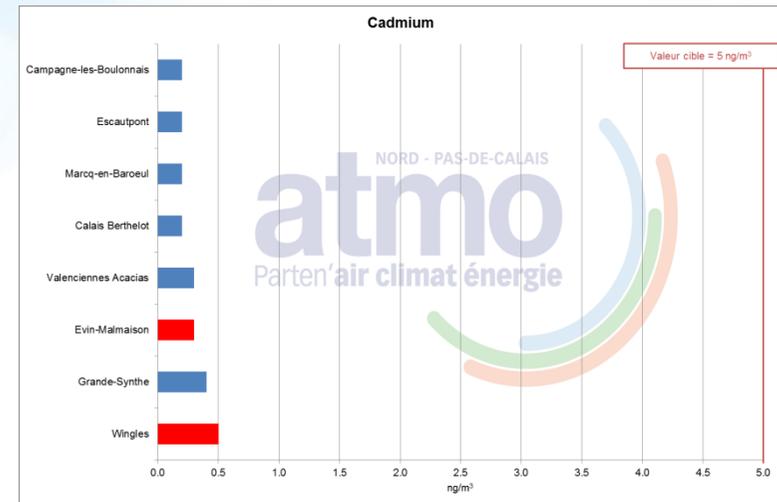
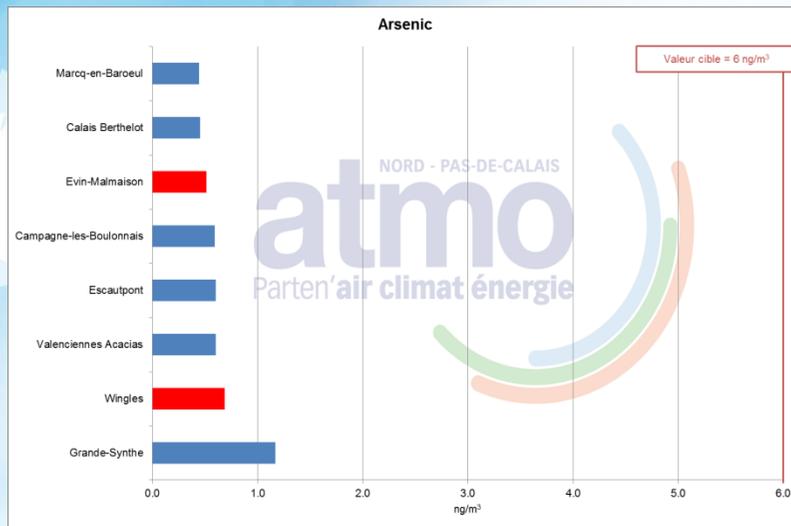
Dioxyde d'azote depuis 2000

Evolution des moyennes annuelles

Evolution pluriannuelle des concentrations moyennes en NO₂

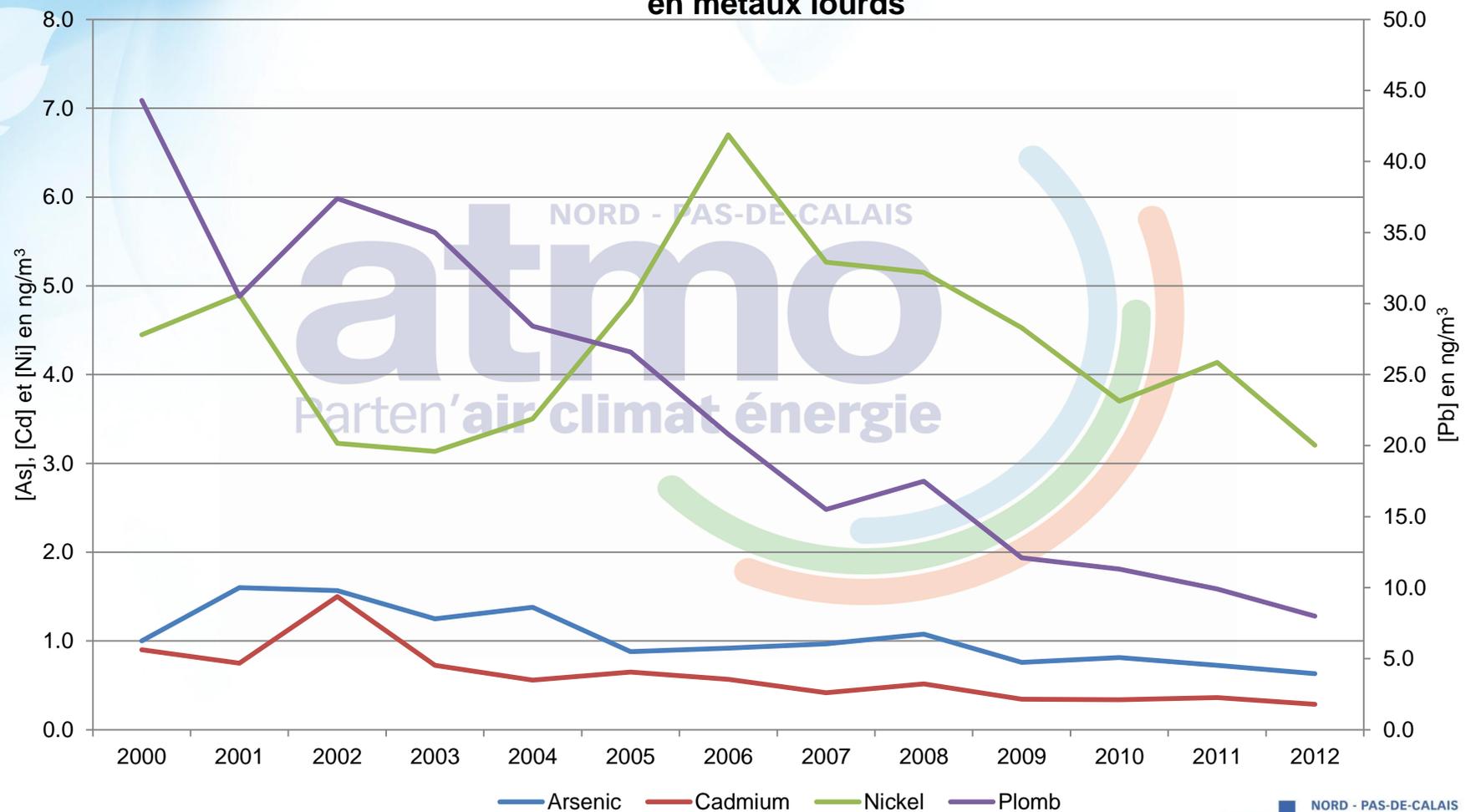


Moyennes annuelles



Evolution des moyennes annuelles

Evolution pluriannuelle des concentrations moyennes régionales en métaux lourds



- Pesticides en air ambiant
 - ▶ Suspension des mesures à défaut de financement du programme de surveillance
- Pollens
 - ▶ Suspension des mesures à défaut de financement du programme de surveillance

- **Actualités**
- **Etudes spécifiques menées sur l'Artois**
- **Bilan de la qualité de l'air sur l'Artois en 2012**
- **Perspectives**

- Accompagnement des plans et schémas
 - ▶ **optimisation du cadastre des émissions et de la modélisation urbaine**
 - données 2010 intégrées (contre 2008 actuellement)
 - diagnostic et simulations localement
 - suivi pour une aide à la décision sur les territoires (Plans climats, et SCot notamment)
- Accent particulier sur la caractérisation chimique des poussières en suspension (PM10)
- Mesure et évaluation des polluants spécifiques : **dioxines, furanes, PCB DL, pesticides, métaux** (autres que réglementés)
- **Evaluation de l'air intérieur**
Plus particulièrement dans les différents modes de transport

18 juin 2013

Merci de votre attention